

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-24

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics, incluant une publication sur internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau désire maintenant publier ses avis publics sur son site internet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le règlement numéro 369-24 concernant les modalités de publication des avis publics est adopté et qu'il est statué et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 369-24 concernant les modalités de publication des avis publics ».

Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

ARTICLE 3 :

Tous des avis publics de la Municipalité d'Huberdeau sont publiés uniquement sur le site internet de la municipalité et affichés à l'hôtel de ville et sur le tableau d'affichage situé au bureau de poste.

ARTICLE 4:

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit aux articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Avis de motion le : 20 février 2024 (résolution numéro: 26-24)

Dépôt du projet de règlement le : 20 février 2024 (résolution numéro: 26-24)

Adoption du règlement le : 12 mars 2024 (résolution numéro: 51-24)

Avis public : 14 mars 2024

Entrée en vigueur le : 14 mars 2024

Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

Benoit Chevalier, maire.